



ASSOCIATION DES ORGANISATIONS
NATIONALES D'ENTREPRISES DE PÊCHE DE
L'UE

DÉCLARATION EUROPECHE – Priorités pour la 29ème réunion ordinaire de la CICTA

(17 – 24 novembre 2025, Séville, Espagne)

Bruxelles, le 7 novembre 2025

La Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA) tiendra sa 29e réunion ordinaire à Séville, en Espagne, du 17 au 24 novembre 2025. Europêche rappelle l'importance de ce rendez-vous pour la filière, notamment sur la gestion du thon rouge et l'allocation du thon albacore, les mesures concernant les DCP ainsi que leur impact sur la rentabilité économique de la flotte de senne coulissante. Les mesures de conformité sont également primordiales pour lutter contre la pêche INN et garantir des conditions de concurrence équitables pour la flotte européenne dans l'océan Atlantique.

PANEL 1 sur les THONS TROPICAUX

1. De la reconstruction à la gestion durable des thons tropicaux

Europêche appelle les CPC à coopérer en vue de l'adoption de limites et d'allocations de captures qui garantissent une gestion efficace et équitable des pêcheries de thon tropical, notant que les trois stocks de thon tropicaux sont désormais dans la zone verte de la matrice de Kobe, créant ainsi une opportunité de **passer de mesures de reconstruction à des approches de gestion qui garantissent la durabilité à long terme** :

- **Répartir le TAC de thon albacore entre toutes les CPC, profitant de l'augmentation possible du TAC jusqu'à 121 661 tonnes¹** pour faciliter la fixation d'un TAC et s'assurer du non-dépassement des limites de capture.
- **Fixation du TAC du thon obèse à 86,030 tonnes**, ce qui est considéré comme durable par le SCRS².

¹ Point 13.1, tableau 1, p. 17 du [rapport](#) SCRS 2025

² Point 13.2, tableau 1, p. 23 du [rapport](#) SCRS 2025



- **Donner la priorité dans le budget de la CICTA à l'élaboration d'une évaluation de la stratégie de gestion multi-espèces (ESM) ad hoc pour les thons tropicaux, en s'appuyant sur une référence des approches multi-espèces existantes.**

L'attribution du thon albacore aux CPC le pêchant est une nécessité afin d'assurer la durabilité à long terme de la pêche. Cette allocation peut être facilitée par une augmentation du TAC à 121 600 t, correspondant au niveau du RMD.

La Recommandation 24-01 (paragraphe 3)³, fixe la limite de capture de thon obèse à 73 011 tonnes pour 2025 et précise qu'une augmentation est possible après 2025 si l'évaluation des stocks de 2025 prévoit au moins 70 % de chances de maintenir le stock en bonne santé d'ici 2034. Selon le Comité permanent de la recherche et de la statistique (SCRS), cette probabilité est actuellement de 91 %. Nous recommandons donc à la Commission d'augmenter le TAC pour le thon obèse, jusqu'à ce qu'il atteigne le rendement médian durable : 86,030 t.

La flotte européenne de thoniers senneurs tropicaux a réalisé d'importants efforts de réduction de captures de thon obèse ces dernières années, ce qui a contribué à améliorer l'état des stocks, mais a entraîné une réduction de 62 % de la flotte, passant de 21 à 8 navires battant pavillon européen. Par conséquent, toute augmentation des captures de thon albacore ou de thon obèse devrait certes profiter aux pays en développement, qui ont le droit de développer leurs flottes, mais ne devrait en aucun cas nuire à la flotte de l'UE. Il est juste que les navires qui ont consenti des efforts importants bénéficient, même dans une moindre mesure, de l'augmentation des TAC, et que cet avantage ne soit pas significativement inférieur à l'augmentation des quotas d'autres flottes industrielles.

Il est fondamental que les CPC soutiennent le développement du thon listao de l'ouest et des Evaluations de stratégies de gestion (MSE pour Management Strategies Evaluations) multi-stocks. Europêche rappelle que l'avis du SCRS indiquait dans son rapport de 2023 que « *la priorité absolue [sur les thons tropicaux] est de faire progresser le développement de la MSE multi-stocks et de la MSE du thon listao occidental* ».⁴ Ce faisant, et en promouvant une approche multi-espèces, on obtiendrait à moyen terme une vision exhaustive des pêcheries, y compris les prises accessoires, et une gestion cohérente. Ce travail devrait avoir la priorité sur le budget de l'ICCAT, y compris par rapport aux approches de gestion focalisées sur une seule technique de pêche, telles que celle proposée par le projet Poséidon.

La MSE multi-espèces est l'occasion de développer une approche via un processus ad hoc, et pas seulement de cumuler et d'aligner sur l'ESM d'une espèce, ce qui priverait les flottes de la possibilité de faire des choix stratégiques. Europêche recommande de réaliser un benchmark sur les approches pluri-espèces existantes.

³ p. 23 du [rapport 2025](#) du SCRS

⁴ [Rapport 2023 de la CICTA de la Commission permanente de la recherche et des statistiques \(SCRS\)](#) 18.1.9 p. 320

2. Lever le moratoire sur les DCP pour rétablir l'équité et l'efficacité opérationnelle des pêcheries de thon tropical

Afin d'assurer une gestion juste, efficace et proportionnée de toutes les flottes et de tous les engins, **Europêche appelle les CPC à lever le moratoire actuel sur la pêche aux DCP**, qui a montré des avantages biologiques limités mais de graves distorsions socio-économiques et concurrentielles et recommande de :

- **Éliminer le moratoire sur les DCP**, à la lumière de l'amélioration de l'état des stocks de thon obèse et d'albacore et du manque de preuve scientifique démontrant un impact mesurable de la fermeture sur la biomasse reproductrice.
- **Renforcer les mécanismes de surveillance, de contrôle et de conformité** afin de garantir que toutes les flottes opérant selon les règles de la CICTA, y compris les flottes non européennes, soient soumises aux mêmes obligations et à la même surveillance.
- **Demander au SCRS de fournir une évaluation spécifique de l'efficacité biologique et de l'impact socio-économique du moratoire sur les DCP**, en comparant ses résultats avec d'autres mesures de gestion telles que les TAC et les limites de capture.
- **Mettre en place un groupe de travail sur les impacts socio-économiques** au sein de la CICTA, à l'instar d'autres ORGP thonières, afin d'évaluer régulièrement l'impact des mesures de gestion sur les flottes, les communautés côtières et les industries dépendantes

Selon le rapport 2024 du SCRS, il reste **difficile de détecter une réduction mesurable** de l'impact des pêcheries sur la biomasse reproductrice d'albacore ou de thon obèse résultant de la fermeture du DCP. C'est normal, car les avantages d'une réduction de la mortalité juvénile mettent du temps à se matérialiser. Cependant, le SCRS a également noté en 2025 que la mortalité absolue par pêche (F) a généralement diminué entre 2017 et 2023 pour tous les âges, les réductions les plus importantes ayant été observées chez les juvéniles capturés sous DCP, ce qui indique que les mesures de gestion existantes, y compris les TAC et les limites de capture, contribuent déjà à l'exploitation durable

Le SCRS a en outre confirmé que les trois stocks de thon tropicaux se trouvent désormais dans le quadrant vert de la matrice de Kobe, ce qui signifie que les mesures de reconstitution **telles que le moratoire ne sont plus justifiées et que l'accent doit maintenant être mis sur une gestion durable à long terme**.

Depuis l'introduction du moratoire en 2016, la **flotte européenne de senne coulissante a connu une baisse de 62 % du nombre de navires et une baisse similaire des captures entre 2016 et 2025**. Le rapport économique annuel 2024 du CSTEP identifie la fermeture de la pêche sur DCP comme l'un des principaux facteurs limitant la productivité de la flotte, citant la réduction de la capacité opérationnelle et l'augmentation des charges bureaucratiques.

La fermeture a également eu un impact significatif sur les économies côtières africaines. Plusieurs conserveries, y compris Airone et Atunlo au Cap-Vert et en Côte d'Ivoire, ont cessé

leurs activités en raison d'un approvisionnement irrégulier, tandis que SCODI en Côte d'Ivoire est confrontée à de graves difficultés d'approvisionnement.

Dans le même temps, les flottes non européennes, notamment certaines battant pavillon sénégalais et autres, n'ont pas pleinement respecté la fermeture du DCP, continuant à approvisionner les conserveries pendant la période de moratoire. Cela crée une concurrence déloyale et compromet à la fois les objectifs de durabilité et la viabilité de la flotte de l'UE. Europêche appelle donc à une action plus forte au sein du Comité de conformité de la CICTA, y compris des inscriptions potentielles sur la liste INN pour les navires qui violent à plusieurs reprises la fermeture.

Enfin, les stocks de thon sont gérés au moyen de mesures opérationnelles et proportionnées, y compris d'un point de vue socio-économique. Le fait de se concentrer uniquement sur les senneurs ne tient pas compte du risque de capture de juvéniles dans d'autres pêches, qui sont moins bien documentées et ne bénéficient pas d'une couverture d'observation fiable, en raison d'un tri trié, de rejets ou de rapports inexacts.

PANEL 2 SUR LE THON ROUGE DE L'ATLANTIQUE ORIENTAL ET DE LA MÉDITERRANÉE

Le stock de thon rouge de l'Atlantique Est et de la Méditerranée est une réussite mondiale pour la CICTA. Pour protéger cet exploit, Europêche exhorte les CPC à adopter un système d'allocation transparent, scientifique et équitable, en reconnaissance des contributions passées et de la conformité.

1. Garantir des règles d'allocation transparentes, fondées sur la science et équitables

Pour assurer la légitimité, la transparence et la reconnaissance de la bonne gestion, Europêche appelle à :

- **Publier la méthodologie, les formules et les sources de données** utilisées pour chaque catégorie.
- **Etablir des tableaux de démonstration et des analyses de sensibilité, des contrôles de cohérence avec les rec. 22-08 et 96-14**, pour le mécanisme de vérification et de rapport, y compris un ajustement possible si les critères ne sont pas respectés.
- **Appliquer des règles d'attribution conformes à la Recommandation 14-04** pour la composante « augmentation au prorata », conformément à la Recommandation 22-08 qui indique clairement que les tables qui y figurent ne modifient pas les clés d'attribution de la Recommandation 14-04 jusqu'à ce qu'elles soient révisées ultérieurement.
- **Assurer la conformité et l'équité en incluant des dispositions automatiques pour compenser les surrécoltes, en plein alignement avec la recommandation 96-14** (100 % de récupération pour une surrécolte d'un an ; remboursement minimum de 125 % et mesures commerciales possibles pour les surrécoltes répétées).
- **Maintenir un mécanisme de réserve transparent et équitable**, limité en taille et assorti de règles claires en matière d'objectifs et de responsabilité.
- **Garantir que le report à 20 % soit appliqué de manière égale dans toutes les CPC**, sur la base de critères transparents et de preuves vérifiables d'un véritable développement de la pêche.

Europêche prend acte de la proposition du Président (PA2_612) comme une base constructive mais demande des éclaircissements et une justification de l'attribution proposée des « catégories d'objectifs », en particulier :

- Nouveaux entrants : justifier le tonnage proposé et mettre à l'essai d'autres scénarios (p. ex., 50/100/200 t).
- CPC en développement : définir clairement les critères d'admissibilité et expliquer le traitement à deux niveaux et la différence de facteur 2 entre les groupes de CPC.

- Mise à disposition d'indices MP : quantification de la contribution de l'indice, longueur des séries chronologiques et critères de pondération.

En outre, Europêche souligne que l'UE et ses flottes ont toujours respecté les mesures de conservation de la CICTA, ont contribué de manière significative aux efforts de reconstruction et ont absorbé des ajustements socio-économiques majeurs au cours de la phase de reconstitution. Au niveau de l'ICCAT, toute augmentation ou réallocation de TAC doit donc soutenir un développement responsable sans pénaliser les CPC dont les flottes ont déjà obtenu des résultats en matière de durabilité et de conformité.

2. Traitement équitable et responsabilisation dans l'ensemble des CPC

Europêche souligne l'importance de **l'égalité de traitement entre les CPC** :

- Les CPC ayant des préoccupations historiques documentées en matière de pêche INN ou des alertes récentes au COC ne devraient recevoir un quota supplémentaire que dans des conditions de conformité vérifiables.
- Les CPC qui sous-utilisent constamment les quotas ne devraient pas bénéficier de manière disproportionnée des mécanismes d'attribution conçus pour récompenser les flottilles actives et conformes.
- Les droits de développement des flottes émergentes sont légitimes et soutenus par Europêche ; Cependant, elles ne doivent pas se faire au détriment des flottes qui ont déjà porté le fardeau de la reconstitution de ce stock.

3. Faire progresser les MSE et la stabilité à long terme

Europêche soutient fermement le **renforcement des stocks de thon rouge et** appelle la CICTA à :

- Prioriser le financement et les ressources techniques pour la finalisation de la MSE.
- Assurer une perspective multi-flottes et multi-vitesses.
- Eviter les expériences d'allocation ad hoc en dehors du cadre MSE.
- S'engager à adopter une gestion stable et fondée sur des règles au cours du prochain cycle d'allocation, en fonction d'indicateurs scientifiques et de règles de contrôle des prises.
- Une solide stratégie de MSE et de captures assurera la prévisibilité, protégera le stock et garantira la viabilité économique des exploitants responsables.

LUTTE CONTRE LA PÊCHE INN et PROMOTION DE LA TRANSPARENCE – tous PÂNELS

1. Améliorer la transparence et l'exactitude des données

- Assurer le respect des obligations déclaratives

Europêche recommande aux CPC de s'accorder pour :

- Améliorer le système de conformité de la CICTA, notamment en incluant un **régime de sanctions et en exigeant des CPC qu'ils soumettent des plans d'action pour remédier aux non-conformités identifiées**. Ces plans seront élaborés en 2025 et mis en œuvre au plus tard en 2026, et devront :
 - Inclure une hiérarchie des infractions.
 - Fournir un mécanisme de sanction en cas de non-conformité, appliqué de manière uniforme.
- **Prendre des mesures à l'encontre des parties contractantes qui manquent à plusieurs reprises à leurs obligations de rendre compte des enquêtes menées en lien avec des allégations de non-respect et des mesures prises pour répondre aux préoccupations en matière de respect des dispositions.**

En ce qui concerne le moratoire sur les DCP, les CPC ayant immatriculé des navires sous intérêts asiatiques⁵ ont augmenté leurs captures totales, toutes flottes confondues, de 68 %. Dans le cas du Ghana, par exemple, le nombre de senneurs battant leur pavillon est inconnu, mais ils ont augmenté leurs captures totales de 80 % entre 2016 et 2022, sans augmenter proportionnellement les captures de thons obèses⁶.

- **Augmentation de la couverture des observateurs pour toutes les flottilles**

Une collecte de données fiable et précise est primordiale pour une gestion durable des pêches. Pour ce faire, Europêche fait appel à CPC pour :

- **Mettre en œuvre un programme d'observateurs régionaux**, intégrant les programmes d'observateurs existants, pour tous les bateaux de pêche, dans un délai réaliste afin de s'assurer que tous les CPC seront en mesure de s'y conformer.
- **Augmenter, pour les pêcheries ciblant les thons tropicaux, la couverture des observateurs à 20 % (à bord, humaine et/ou électronique) pour tous les palangriers, canneurs et ligneurs**, les senneurs appliquent déjà une couverture de 100 %.
- **Promouvoir l'utilisation de la surveillance électronique** pour atteindre cet objectif, maintenant que les normes de surveillance électronique ont été adoptées.

⁵ Ghana, Sénégal, République de Guinée, Libéria, Belize et Saint-Vincent-et-les Grenadines

⁶ Extrait du document SCRS/2024/038 « Estimation des tâches 1 et 2 du Ghana pour les prises à la senne coulissante et aux bateaux-appâts 2019 – 2022 : saisie des données 2024 évaluation des stocks d'albacore

Pour les pêcheries ciblant les thons tropicaux, la couverture minimale recommandée par les scientifiques pour les espèces ETP est de 20 %. À l'heure actuelle, la couverture recommandée pour les palangriers n'est que de 10 %⁷, ce qui est insuffisant pour garantir la fiabilité des données. La gestion des thons tropicaux ([Recommandation 22-01](#)) doit être révisée en conséquence.

2. Amélioration des mesures de contrôle, de contrôle et de surveillance

- **Améliorer la surveillance des navires**

Pour garantir un contrôle, un suivi et une surveillance efficaces, Europêche soutient fermement l'augmentation de la transparence et de la redevabilité dans toutes les flottes de pêche, en particulier dans le contexte de la lutte contre la pêche INN (Pêche INN, non déclarée et non réglementée). Cela comprend :

- L'établissement d'un registre de flotte en bonne et due forme **de tous les navires pêchant activement dans la CICTA, y compris le numéro OMI pour tous les navires éligibles**. À l'heure actuelle, le nombre exact de navires actifs, en particulier les senneurs et les palangriers, est inconnu.
- La mise en place d'un **système régional de surveillance des navires (SSN)**.
- La mise en place d'un système **d'arraisonnement et d'inspection en haute mer (HSBI)**.
- L'interdiction des transbordements en mer.

Seul un outil VMS régional permettrait de vérifier l'activité des navires et leur enregistrement correct dans le registre des navires de la CICTA, afin d'assurer l'applicabilité et le suivi des mesures de conservation du thon, telles que les fermetures de pêcheries ou les limitations de capacité.

Des inspections en haute mer sont également requises pour s'assurer que les navires respectent les mesures de conservation et de gestion (MCG) de la CICTA, comme l'exige [l'Accord des Nations Unies relatif à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives \(stocks chevauchants\) et des stocks de poissons grands migrateurs](#)⁸.

⁷ [Recommandation 16-14 sur les normes minimales d'observation](#)

⁸ En vigueur à partir du 11 décembre 2001 ; L'article 21 sur la coopération sous-régionale et régionale en matière d'application des droits dispose que « 1. Dans toute zone de haute mer couverte par une organisation ou un arrangement sous-régional ou régional de gestion des pêches, un État partie qui est membre d'une telle organisation ou qui participe à un tel arrangement peut, par l'intermédiaire de ses inspecteurs dûment autorisés, arraisionner et inspecter [...] des navires de pêche battant pavillon d'un autre État partie au présent Accord » et que « 2. Les États établissent, par l'intermédiaire d'organisations ou d'arrangements sous-régionaux ou régionaux de gestion des pêches, des procédures d'arraisonnement et d'inspection [...] ».

- **Lutter contre la pêche INN par des mesures orientées vers le marché**

Europêche encourage les CPC à s'engager activement dans le groupe de travail sur le système de documentation des captures et à étendre les systèmes électroniques de documentation des captures (eCDS) à tous les stocks et espèces de la CICTA dès que possible.

Cette extension devrait être alignée sur le règlement contrôle européen révisé⁹, qui limite actuellement l'eCDS à certaines flottes et espèces, et sur l'introduction de CATCH IT, afin d'éviter la création d'un système lourd qui aurait un impact disproportionné sur les flottes de l'Union Européenne.

⁹ [Règlement \(UE\) 2023/2842 du 22 novembre 2023 modifiant le « règlement de contrôle »](#) : article 4, points (7) et (8) sur le système de certification des captures des produits de la pêche, pour modifier l'article 12 du règlement (CE) n°1005/2008